



# Procédure opérationnelle SMO

SDIS 63  
GMOO  
Service  
CTA/CODIS

PJ/SC  
Fiche  
Procédure n°6  
Version N° 3  
08/08/2018

## OBSERVATIONS

Le secours en montagne dans le département du Puy de Dôme est régi par les dispositions de l'ORSEC «montagne». Les actions du SDIS sont résumées dans la fiche « plan d'urgence » N° 019.

Domaine d'application : Opérations de recherche et de secours liées aux activités sportives et de loisirs pratiquées en zone « montagne » (43 communes du département) et effectuées en dehors des voies carrossables par nos moyens conventionnels (les engins tout terrain ne sont pas considérés comme des moyens conventionnels). Les accidents sur les remontées mécaniques, les avalanches, les coulées de neige et d'une manière générale le SAP inaccessible aux véhicules rentrent dans le champ d'application du SMO. **Les accidents de circulation restent de la compétence du SDIS** (secours non lié aux activités sportives et de loisirs), ce qui n'interdit pas d'associer le PGM sous les ordres du COS sapeur-pompier. Les secours sur domaine skiable en période d'ouverture des stations sont assurés par le service des pistes.

## CONDUITE A TENIR

1. Lors de la prise d'appel, une consigne « START » précise si le secteur se trouve en zone montagne;
2. Après avoir noté les éléments concernant la fiche d'alerte ( identifier l'appelant, le N° de téléphone, la localisation et les renseignements sur la ou les victimes), l'opérateur prévient immédiatement le chef de salle qui suivra la conférence inter-services ;
3. le CTA met en relation le requérant avec le PGM afin d'affiner la localisation et de déterminer les moyens à engager. Le PGM appelle le CRRA 15 afin de faire enter le SAMU en conférence pour régulation.
4. Il est impératif de demander clairement au PGM si leurs personnels prennent la mission à leur compte (COS gendarmerie). Dans le cadre d'une détresse vitale avérée ou potentielle dans une zone sans danger pour les SP (victime localisée) et avec un délai d'intervention favorable, engager systématiquement une équipe SP. Informer le PGM de notre engagement. Pour les autres missions, toujours proposer une mise à disposition de moyens SP impérativement sans CDG. Dans le cas d'une mission réalisée par la gendarmerie les SP se mettent à disposition du COS gendarmerie ;
5. Pour une utilisation de DRAGON, le CTA met en relation le PGM avec le pilote (portable) après retrait de la conférence du requérant et du SAMU.
6. Nota : une cartographie permet également d'apporter une aide à la décision (SIG onglet SMO)

Dans tous les cas, le chef de salle informe l'officier puis consultation partagée du plan ORSEC montagne et de la fiche plan d'urgence 019 afin de qualifier l'opération de secours (simple, complexe ou d'envergure. Dans ce dernier cas le SDIS assure le COS)

| Rédacteur | Relecture | Information SAMU | Validation DDSIS | Date |
|-----------|-----------|------------------|------------------|------|
|           |           |                  |                  |      |